

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 7 février 2022**

**Délibération n° CP-2022-1158**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Rue Garibaldi - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Commission permanente du 7 février 2022****Délibération n° CP-2022-1158**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème

Objet : Dispositif de propreté globale - Rue Garibaldi - Convention avec la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Voirie, végétal, nettoyage

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Pour répondre à l'attente des usagers, faire face aux évolutions d'usages de l'espace public et à une conception des espaces de plus en plus complexes, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon ont décidé, depuis quelques années, que la mission de service public de propreté urbaine devait être réalisée, non pas au regard des compétences de chaque collectivité mais, plus globalement, à l'échelle d'un quartier ou d'une ville.

C'est pourquoi, il a été décidé de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Métropole, le nettoyage des espaces rue Garibaldi à Lyon 3ème et Lyon 6ème.

Ainsi, une première convention, approuvée par délibération du Conseil n° 2018-2573 du 22 janvier 2018, a été signée le 14 février 2018 entre les 2 collectivités, sur le fondement de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux communes situées sur le territoire de la Métropole de lui déléguer, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences.

Cette convention détermine les compétences initiales de chacune des collectivités et les conditions dans lesquelles la Métropole effectue l'intégralité des activités liées à l'entretien et au nettoyage des espaces.

Cette première convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, il apparaît opportun de reconduire le dispositif, le bilan de ce dernier ayant été particulièrement positif.

**II - Modalités**

La convention, objet de la présente délibération, porterait, à l'instar de la précédente, sur la portion de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie, qui représente une superficie de 5 887 m<sup>2</sup> d'espaces publics relevant de la compétence de la Ville de Lyon.

En plus des missions qui relèvent de sa propre compétence, la Métropole assurerait des missions qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon, à savoir le nettoyage manuel (piquetage) des espaces verts publics.

La Ville de Lyon conserverait, à sa charge, l'entretien horticole des espaces verts publics qui relèvent de sa compétence.

La convention serait conclue pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La participation financière de la Ville de Lyon s'élèverait à 29 269,37 € TTC pour l'année 2022. Il serait fait application d'un coefficient de révision de 1,2 % pour les années suivantes. La Ville de Lyon verserait donc à la Métropole, pour la période couverte par la convention, les montants suivants :

- 29 269,37 € pour l'année 2022,
- 30 329,00 € pour l'année 2023,
- 30 692,95 € pour l'année 2024,
- 31 061,26 € pour l'année 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - le renouvellement du dispositif de propreté globale des espaces dénommés rue Garibaldi sur le territoire de la Ville de Lyon pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit :

- 29 269,37 € en 2022,
- 30 329,00 € en 2023,
- 30 692,95 € en 2024,
- 31 061,26 € en 2025,

seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 74 - opération n° OP2402468.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-273473-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
---